

5 engagements pour l'entretien

>>> **Dégradations**

Les vitres cassées, fendues, portes et fenêtres endommagées dans le domicile, doivent être remises en état par vos soins.

>>> **Visites d'entretien**

L'accès au logement doit être assuré aux techniciens missionnés par Paris Habitat pour assurer l'entretien et la réparation d'équipements (chaudières...) ou les travaux jugés nécessaires par l'Office.

3 engagements concernant les travaux dans votre logement

>>> **Respect des interdictions de travaux dits de transformation**

Les travaux dits de transformation du logement sont interdits. Ils concernent en particulier : les suppressions ou ouvertures de cloison murale, la suppression d'équipement d'origine dans le logement (radiateur, chauffe-eau, évier, robinet...), la création de pièce supplémentaire ainsi que la pose de faux-plafond et dalles polystyrène, la pose de crépis muraux, la fermeture de balcon, la pose d'antenne parabolique en façade.

>>> **Demande préalable pour les travaux qui modifient votre logement**

Ils concernent en particulier : le changement de nature de revêtement du sol (pose de parquet flottant ou carrelage, revêtement posé sur un parquet), installation de hotte aspirante ou ventilation supplémentaire, installation de véranda...

Ces demandes ont pour objet de vous donner ou non l'accord de Paris Habitat ainsi qu'un avis technique, garantissant la meilleure exécution des travaux s'ils sont autorisés... Lors de votre départ, le non-respect de ces engagements peut vous amener à remettre le logement à l'état d'origine.

>>> **Un engagement lors de votre départ : la visite conseil**

Lorsque vous donnez congé de votre logement, une visite conseil vous sera proposée afin d'établir avec vous la liste des éventuels travaux à réaliser avant de quitter votre logement.

Locapacte

DES ENGAGEMENTS POUR LE CONFORT DE VOTRE APPARTEMENT

Nous nous engageons à vous garantir

5 services de bienvenue pour votre accueil

7 contrôles techniques pour votre tranquillité

Vous vous engagez à respecter

5 opérations d'entretien pour le maintien d'un bon état général

3 règles concernant les travaux dans votre appartement

Nous nous engageons

Vous venez de signer un contrat de location d'un logement géré par Paris Habitat. Pour vous accueillir nous avons engagé :

5 services de bienvenue

>>> Propreté

Cet appartement a bénéficié d'un nettoyage minutieux avant votre arrivée.

>>> Débarras

Le logement est vide de tout objet laissé par le locataire précédent.

>>> Éclairage

L'ensemble des points lumineux de votre logement est équipé de douilles et d'ampoules.

>>> Toilettes

Pour assurer la meilleure hygiène, cuvette et chasse d'eau sont en bon état, la lunette et l'abattant sont neufs.

>>> Enquête satisfaction

Dès l'entrée dans votre appartement, vous êtes invité à répondre à un questionnaire de satisfaction pour nous permettre de veiller à la qualité de nos services.

7 engagements techniques

Afin de vous garantir de bonnes conditions de séjour dans votre nouvel appartement, l'Office a mis en place un dispositif de contrôle technique pour garantir la sécurité et la tranquillité d'usage de votre logement. Celui-ci repose sur la vérification des principaux équipements avant votre entrée dans les lieux. Selon les résultats de ce diagnostic, Paris Habitat a pu être amené à effectuer des travaux.

Les sept contrôles réalisés touchent à l'ensemble des éléments ou installations essentielles de votre appartement.

>>> Électricité et gaz

La conformité des installations d'électricité et de gaz a été vérifiée. Vous entrez ainsi dans un logement qui bénéficie d'installations électriques et de gaz adaptées aux appareils actuels.

>>> La production d'eau chaude

Le circuit d'eau chaude (chauffe-eau, ballon d'eau chaude ou eau chaude collective) de votre appartement a été contrôlé.

>>> Le chauffage

Quel que soit le type d'équipement par lequel votre logement est chauffé, celui-ci a fait l'objet d'une vérification complète.

>>> L'hygiène et la propreté

Nous avons fait procéder à un nettoyage de l'appartement. Si, pendant cette opération, la présence d'insectes a été constatée, nous aurons également fait réaliser un traitement pour la désinsectisation de l'appartement. En cas de réapparition, signalez-le à votre gardien.

>>> La menuiserie

Tous les éléments (portes, fenêtres, plinthes, placards...) ont été contrôlés par nos soins et, quand cela était nécessaire, réparés, enlevés ou changés.

>>> La plomberie

A votre arrivée, vous trouverez une installation révisée. La robinetterie et les appareils sanitaires ne réclameront plus par la suite qu'un entretien régulier de votre part (détartrage).

>>> L'état technique des murs et des sols

Le logement que vous allez occuper est en état d'usage. Cela signifie que vous disposez d'un appartement dont les murs et les sols sont dans un état qui permet votre installation. En revanche, la pose de revêtements muraux reste à votre libre initiative.

Vous vous engagez

La bonne relation entre Paris Habitat et ses locataires repose sur le respect d'engagements réciproques sur l'état d'entretien du logement et ses transformations. L'entretien du logement est une tâche répartie entre le bailleur et le locataire. Pour votre part, vous devez assurer, au titre de l'entretien courant et des réparations locatives :

5 engagements pour l'entretien

>>> Propreté, hygiène

Vous avez à réaliser les tâches domestiques qui sont nécessaires au maintien du logement dans l'état de propreté et d'hygiène que vous avez trouvé en entrant.

>>> Robinetterie

N'oubliez pas de surveiller et de remplacer les joints usés de robinetterie pour éviter les fuites d'eau. S'assurer que les raccordements autour des éviers, baignoires restent étanches pour éviter les dégâts des eaux ou infiltrations dans le mur.

>>> Ventilation

Les bouches de ventilation doivent être régulièrement nettoyées pour le renouvellement d'air dans le logement. Elles ne doivent, en aucun cas, être obstruées (couvertes d'un papier peint, scotch) car vous favoriserez le développement de l'humidité et de moisissures.